ONU programme pour l'environnement

CBD/CP/MOP/12/L.3

Convention sur la diversité biologique

Distr. limitée
22 octobre 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologique
Douzième réunion
Erevan, 19–30 octobre 2026
Point 17 de l'ordre du jour
Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation
Groupe de travail II

Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation

Projet de décision soumis par le Président du Groupe de travail II

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et siégeant également en tant que réunion des Parties au Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur[1],

Rappelant l'article 13 du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques[2],

Rappelant également l'objectif A.10 du plan de mise en œuvre[3] et le plan d'action pour le renforcement des capacités[4] au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques[5],

Prenant note des informations fournies pour le premier exercice d'évaluation et d'examen du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur,

1. *Accueille avec satisfaction* l'instrument supplémentaire d'adhésion au Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques qui a été déposé depuis l'adoption de la décision CP-11/10 du 25 octobre 2024;

2. *Invite* toutes les Parties au Protocole de Cartagena qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion au Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur;

[1] Conformément au paragraphe 1 de l'article 14 du Protocole additionnel, et sous réserve du paragraphe 2 de l'article 32 de la Convention sur la diversité biologique, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole siège également en tant que réunion des Parties au Protocole additionnel. En conséquence, la présente décision a été adoptée par les Parties au Protocole additionnel.
[2] Décision BS-V/11c, annexe.
[3] Décision CP-10/3, annexe.
[4] Décision CP-10/4, annexe.
[5] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2226, no 30619.

3. *Se félicite* du fait que presque toutes les Parties au Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur ont déclaré avoir désigné une autorité compétente pour exercer les fonctions énoncées à l'article 5 du Protocole additionnel, mais constate avec préoccupation que relativement peu de Parties ont mis à disposition des informations sur ces autorités par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et encourage les Parties à actualiser et à maintenir les informations sur leurs autorités compétentes sur le site du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

4. *Accueille avec satisfaction* les informations relatives à l'application du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur fournies par les Parties et par d'autres gouvernements dans leur cinquième rapport national établi au titre du Protocole de Cartagena, qui a servi de base au premier exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole additionnel;

5. *Se félicite également* des mesures prises par les Parties au Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur en vue de sa mise en œuvre, tout en sachant qu'il subsiste des domaines dans lesquels la mise en œuvre doit être renforcée;

6. *Constate* que les mesures de garantie financière relatives aux dommages, telles que définies dans le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur, restent limitées au sein des Parties à ce Protocole;

7. *Est consciente* que de nombreuses Parties au Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur s'appuient sur des cadres de responsabilité environnementale, administrative ou civile pour aborder la responsabilité pour les dommages résultant d'organismes vivants modifiés;

8. *Encourage* les Parties au Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur à développer ou à faciliter l'accès à la garantie financière, conformément à son article 10, et à élaborer ou à appliquer des règles et procédures de responsabilité civile en matière de dommages, conformément à l'article 12;

9. *Encourage également* les Parties au Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur à poursuivre leurs efforts en vue de la mise en œuvre intégrale du Protocole additionnel;

10. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à publier des informations sur les faits nouveaux concernant la mise en œuvre du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur par l'intermédiaire de la bibliothèque virtuelle du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, en vue de partager des données d'expérience à cet égard;

11. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à continuer d'appuyer les activités de renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre effective du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur, et encourage les donateurs à fournir les ressources nécessaires à cet égard, en vue de la réalisation de l'objectif A.10 du plan de mise en œuvre et du plan d'action pour le renforcement des capacités du Protocole de Cartagena;

12. *Prie* la Secrétaire exécutive, conformément à la décision CP-12/-- sur les questions relatives au mécanisme de financement et aux ressources financières, de continuer d'appuyer les efforts de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre efficace du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur;

13. *Prie également* la Secrétaire exécutive d'assurer un suivi auprès des Parties au Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur qui ont signalé la désignation d'une autorité compétente, mais qui n'ont pas encore publié ses coordonnées par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

14. *Prie en outre* la Secrétaire exécutive de continuer de promouvoir le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur, en vue d'appuyer sa ratification, et, sous réserve que des ressources soient disponibles, d'entreprendre des activités de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation concernant le Protocole additionnel.